# MICRO CRECHE CENTRE SOCIO EDUCATIF DU BARRY » 112 bd BARRY 13013 MARSEILLE

 04.91.70.59.45   04.91.06.03.08

08/12/2022

þÿ

RÈGLES de FONCTIONNEMENT

à l’attention des parents MIC 1

**A. PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT**

## SA MISSION

* La micro-crèche a pour objet d’accueillir pendant la journée des bébés et des enfants de moins de 4 ans en accueil collectif régulier, et jusqu’à 6 ans en accueil collectif occasionnel et de leur donner les soins exigés pour leur âge.
* La micro-crèche a pour vocation d’assurer le bien-être, l’épanouissement et l’éveil de l’enfant, ainsi que son initiation à la vie quotidienne (hygiène et propreté...).

## Le caractère propre de notre micro-crèche est d’être un établissement qui prend en compte les aspects identitaires et culturels des enfants et de leur famille dans le respect de chacun.

En ce sens, notre établissement est soucieux d’être ouvert aux enfants de tous milieux et de toutes cultures. Les enfants en situation de handicap sont les bienvenus dans notre établissement**.**

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

* La micro-crèche fonctionne **du lundi au jeudi de 7h30 heures à 18 heures et le vendredi de 7h30 heures à 16 heures (en moyenne)**
* La micro-crèche est **ouverte toute l’année** en dehors des dates de fermetures. Le calendrier prévisionnel des dates de fermetures est joint en annexe et revu au début de chaque année scolaire.
* Une fois par mois, la micro-crèche fermera à 16h00 pour une réunion pédagogique de l’équipe éducative ; les dates sont communiquées à la rentrée. Aucun enfant ne pourra être gardé.

## TYPES D’ACCUEIL

* Trois types d’accueil sont proposés :
  + *Accueil régulier* :

L’accueil régulier concerne les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent l’établissement de façon régulière et fixe et dont la place est réservée par contrat.

* + *Accueil occasionnel* :

L’accueil occasionnel concerne les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent l’établissement sur des créneaux horaires et une durée d’accueil variables en fonction des places disponibles dans l’établissement. La disponibilité des places peut être prévues le matin même jusqu’à 9h00.

* + *Accueil d’urgence* ***:***

L’accueil d’urgence ou exceptionnel concerne les enfants qui n’ont jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d’un accueil en « urgence ». Cet accueil s’effectue en fonction des disponibilités de place et, pour une durée déterminée.

## LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

L’établissement est placé sous la responsabilité et l’autorité de la Référente Technique, Madame VIOT Carine,

Infirmière diplômée d’Etat.

Elle est garante de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l’ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement.

Outre la référente technique, l’équipe se compose d’aides maternelles diplômées de CAP petite enfance.

**B. MODALITES D’ADMISSION**

## CONDITIONS D’ACCUEIL DES ENFANTS

**Les arrivées se font maximum jusqu’à 9h00.**

### Au-delà de cet horaire, aucun accueil de l’enfant ne pourra se faire, sauf dérogation exceptionnelle justifiée et averti à l’avance.

* Le temps de transmission de l’enfant de transmission est inclus dans le temps de présence de l’enfant au sein de la micro crèche
* Les heures de début et de fin de présence facturées sont en lien avec l’entrée du parent avec son enfant et de la sortie du parent avec l’enfant
* En cas de dépassement quel qu’il soit et supérieur ou égal à 10min, c’est à dire avant le début ou après la fin du contrat, une

Facturation **d’une heure** est appliquée au **tarif majoré** de **10 euros de l’heure** ; **Au-delà de 18 heures** (heure de fermeture de notre établissement) la majoration sera de **20 euros la demi-heure** dès les premières 10 min entamées.

Dans l’éventualité où vous souhaiter mettre votre enfant une journée non contractuelle pour lui, cela est possible.

Elle vous sera facturée 5€ de l’heure.

* En cas de nombre inférieur de places dans la section, une priorité est donnée aux réservations maximales.
* Le calendrier prévisionnel des dates des fermetures est communiqué à la rentrée et revu au début de chaque année scolaire.

## Le contrat ne peut être rompu que dans un respect d’un délai de prévenance d’1 mois par courrier avec accusé réception. Durant ce délai la mensualité est due, que l’enfant soit présent ou non.

1. **CONSTITUTION DU DOSSIER**

* Le dossier de chaque enfant doit comporter obligatoirement les pièces ci-dessous dans leur intégralité :

o **Le livret de famille.**

## Le carnet de santé, avec vaccinations à jour.

* **Le relevé d’identité bancaire**
* **Justificatif de l’autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.**
* **Attestation de situation de la CAF :**
* **80 € d’adhésion : l’adhésion est annuelle de septembre à septembre chaque année et non remboursable en cas d’annulation du dossier.**
* **Une de caution d’un montant d’une scolarité, rendu le 30 août de l’année suivante.**
* Dès l’acceptation de l’enfant au sein de l’établissement un **trousseau complet, marqué au nom de l’enfant** doit être fourni.
* Ne pas oublier de marquer chaque vêtement au nom de l’enfant (manteaux, écharpes, bonnets, sous-vêtements). Si le linge n’est pas marqué, nous déclinons toute responsabilité concernant les pertes.

## CONDITIONS D’ADMISSION EN ACCUEIL REGULIER

* L’accueil régulier est subordonné à une inscription préalable sur une liste établie.
* Dans certains cas d’absences justifiées, les absences ne seront pas facturées aux familles ; voir détails de ces cas : chapitre 10, ABSENCE DE L’ENFANT.
* Seuls les parents sont habilités à venir chercher l’enfant. Si une tierce personne doit venir récupérer l’enfant une **pièce d’identité** devra être impérativement donnée et la **direction doit être informée au préalable.**
* En cas de pré-inscription avant la naissance de l’enfant, confirmer la naissance dans les **2 semaines**. Sinon la pré- inscription ne sera pas prise en compte. Lors de la confirmation de l’inscription le dossier administratif doit être remis dans son intégralité.
* L’inscription n’est effective qu’après acceptation du dossier par la direction et le médecin responsable, **et en fonction des places disponibles**.

## REPAS ET COUCHES

* Les repas et les goûters, adaptés à l’âge de l’enfant, sont élaborés sur place par une cuisinière.

## L’établissement fournit également les couches (*facultatif)* par un complément forfaitaire de 40 euros/mois sur la durée du contrat ; le lait en poudre de marque boubalait est fourni gratuitement.

* Les régimes sont établis en fonction de l’âge, des habitudes de vie et des prescriptions du médecin de la crèche.
* Les menus sont affichés tous les jours à l’écran.
* Pour les bébés, les parents fournissent le lait (si différent de boubalait) et les farines nécessaires aux biberons qui sont confectionnés par le personnel. L’eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons comme préconisé par la PMI.
* En cas de régime spécial, un PAI devra être mis en place. L’ordonnance du médecin qui suit l'enfant n'est pas suffisante.
* Toute demande de régime ne pourra être appliquée que sur présentation d’une ordonnance médicale (ex : allergie).
* Par mesure d’hygiène, **aucun aliment extérieur n’est admis dans l’établissement.**

## ABSENCE DE L’ENFANT

* Toute absence, quelle qu’en soit la raison, **doit être signalée le plus tôt possible** à la Direction, avant l’horaire prévu d’arrivée de l’enfant. Afin de bénéficier de la déduction sur le forfait, un **certificat médical doit être rendu dans les 72 H.** Passé ce délai, son absence vous sera facturée.
* **3 jours de carences** sont appliqués aux enfants avant les déductions pour maladie.
* Le médecin de la crèche se réserve le droit de refuser l’enfant s’il estime que celui-ci est porteur d’une maladie contagieuse (conjonctivite, herpès, varicelle, pied-main-bouche, impétigo…)
* Toute interruption définitive du contrat avec l’établissement oblige les parents à respecter **un mois de préavis** qui sera dû en intégralité que l’enfant soit présent ou non.

1. **MALADIES**

* Si l’enfant est malade, les parents doivent prévenir la directrice de l’absence de l’enfant. Il est exigé que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile fasse l’objet d’une consultation avant sa venue à la micro-crèche. (Fièvre, vomissements, diarrhée…)
* En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. L’enfant ne sera réadmis que sur présentation d’un certificat médical de non-contagion. Les maladies suivantes donnent lieu à éviction : varicelle, oreillon, rougeole, scarlatine, rubéole, syndrome pieds-mains-bouche, bronchiolite, gastro-entérite, conjonctivite, grippe, laryngite, angine, poux, impétigo, herpès, zona.
* Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l’enfant en dehors des heures de présence de l’enfant dans la structure. (Matin et soir).

**Liste des cas d’éviction de la micro-crèche :**

-BRONCHIOLITE : 5j d’éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-CONJONCTIVITE : 48h d’éviction à partir du début du traitement.

Retour en crèche si absence de sécrétions purulentes sinon jusqu’à complète guérison.

-ROUGEOLE, OREILLON, COQUELUCHE : 10j d’éviction à partir du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-VARICELLE : Eviction jusqu’à complète cicatrisation des lésions.

-ZONA : 5j d’éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-IMPETIGO, HERPES, GALE : 3j d’éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-SCARLATINE : 4j d’éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-GASTRO-ENTERITE : 2j à partir du début des symptômes.

Retour en crèche si amélioration des selles et absence totale de vomissements.

-GRIPPE : 3 à 5j d’éviction à partir du diagnostic et du début du traitement.

Retour en crèche si amélioration des symptômes après avis favorable du médecin.

-LARYNGITE, ANGINE : pas d’éviction si l’enfant est traité sauf si l’enfant a de la température au-delà de 38,5°c.

-POUX : Eviction si l’enfant n’est pas traité.

## SECURITE ET PREVENTION

* Par souci de **sécurité** nous avons mis en place plusieurs **moyens de surveillances** (agent de sécurité présent aux heures d’ouverture et de fermeture, caméras vidéo surveillance, contrôle d’accès) qui nécessite une participation financière de votre part d’un montant de **10 euros par mois réglé en une fois a l’inscription.**
* Le port des bijoux est interdit dans l’établissement.

**C. PARTICIPATION DES FAMILLES**

## BAREME

**Les tarifs sont fixés à un montant forfaitaire et UNIQUE de 1150 euros/ mois pour un accueil à temps complet. Il est modulé en fonction du nombre de jours de présence dans la semaine ainsi que du nombre d'heures**

* Tout mois entamé est dû en intégralité. Les mois de Juillet et Aout sont inclus dans le contrat de mensualisation et **sont dû en intégralité** quel que soit le nombre de jour de présence.

## Les semaines de congés indiqués lors de la signature du contrat pourront être prises en compte dans le contrat de mensualisation.

* **Dans le cas où vous souhaiter réserver une place** mais n’intégrer votre enfant que plus tard, vous vous engager à verser le règlement de cette réservation au même tarif que le coût d’une mensualité contractuelle.
* Les contrats s’établissent en année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Lors d’une inscription en cours d’année le contrat s’établira du 16 Aout au 31 décembre.

## DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

* **Aucune déduction ne sera admise** sur le nombre d’heures mensuel fixé par le contrat sauf pour les motifs suivants :
* Hospitalisation de l’enfant et ce dès le premier jour de l’hospitalisation, avec présentation du certificat d’hospitalisation.
* Eviction par le médecin de la crèche pour maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, herpès, rougeole…) dès le premier jour, avec présentation du certificat médical.
* Fermeture exceptionnelle de l’établissement : épidémie, grève…

Une maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d’un certificat médical (le délai de carence comprend le 1er jour d’absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sera déduite. Ce certificat doit être rendu dans les 72h. Dans le cas contraire, aucune déduction ne sera effectuée.

## REGLEMENT

* **Le règlement des frais de garde s’effectue EXCLUSIVEMENT par prélèvement automatique, le 15 de chaque mois**. Nous rappelons aux parents à la plus grande vigilance sur les horaires d’admission au sein de l’établissement. Après 9h les enfants ne sont acceptés si les parents n’ont pas prévenu la direction avant 8h30. Les retards doivent rester exceptionnels.

## En cas de refus de prélèvement, l’accueil est suspendu.

1. **IMPAYES**

* En cas de rejet du prélèvement par la banque, un courrier est adressé aux familles pour régularisation du règlement sous une huitaine de jours. **Les frais de banque sont dus et s’élèvent au 01.01.22 à 18 €.**
* A défaut de règlement la suspension de l’enfant peut être prononcée.

## REACTUALISATION DES TARIFS

* Le forfait mensuel est réactualisé au mois de janvier de chaque année.

## RADIATION

* Les cas cités ci-après entraîneront la résiliation du présent contrat, de plein droit, par envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception aux signataires :
* Toute absence non justifiée auprès du responsable d’établissement au-delà de 15 jours,
* Le non-paiement des frais de crèche au-delà de quinze jours,
* L’établissement peut être amené à rompre unilatéralement un contrat d’inscription lorsque la gravité d’une situation rend cette mesure nécessaire.
* Le non-respect du règlement et notamment des horaires.
* Le non-respect du personnel

**D. SURVEILLANCE MEDICALE**

## CONDITIONS SANITAIRES

* Les conditions sanitaires sont contrôlées par le docteur M BERTIN, pédiatre et scrupuleusement respectées par l’établissement. Mme Christelle Garderes, infirmière du centre socio-éducatif Barry, assure une présence régulière dans la micro crèche pour un suivi de chaque enfant et la mise en place des protocoles d’hygiène.

## VACCINATIONS

* L’enfant n’est admis au sein de l’établissement que si le carnet de santé atteste des vaccinations obligatoires : La vaccination contre 11 maladies est obligatoire pour les enfants de moins de deux ans nés à partir du 1er janvier 2018.
* Au 1er janvier 2018 les obligations vaccinales pour les jeunes enfants, passent donc de 3 – diphtérie, tétanos, poliomyélite – à 11 vaccinations avec la coqueluche, le ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l’Haemophilus influenzae de type B, l’hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C en plus. En France, une très grande partie des enfants est déjà vaccinée car les 11 vaccins figurent depuis longtemps au calendrier vaccinal. Il ne s’agit donc pas de nouveaux vaccins.

## TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX ET TEMPERATURE de l’enfant

* Les médicaments doivent être administrés par les parents en priorité à leur domicile. En cas de nécessité, et **UNIQUEMENT sur présentation de l’ordonnance médicale**, la prise du midi pourra être administrée au sein de la micro crèche après en avoir informé la directrice. Elle pourra déléguer la délivrance du médicament au personnel d’encadrement habilité. Tout flacon d’antibiotique devra être fourni scellé (n’ayant jamais servi).
* En cas de température supérieure à 38°, nous contactons les parents afin de les en informer, leur permettant ainsi de prendre leurs dispositions, afin de venir chercher leur enfant les plus brefs délais.

## HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE ET PAI

* En cas d’handicap ou de maladie chronique un dossier médical complet devra être fourni. Ce dossier devra être étudié en présence des parents par le médecin chargé de l’établissement ou celui de la PMI ainsi que la Directrice de l’établissement. Pai : Plan d'Accueil Individualisé il s'agit d'enfants porteurs d'allergie ou autres, ils rencontrent le pédiatre de la crèche avec le responsable d'établissement en présence des parents et du médecin pour la mise en place de ce protocole individualisé.

1. **INTERVENTION MEDICALE EN CAS D’URGENCE**

* En cas d’urgence médicale, les parents sont prévenus ainsi que le SAMU ou les pompiers.
* Une décharge de responsabilité sera demandée aux familles pour permettre les interventions de première urgence.

**E. VIE DE L’ENFANT DANS L’ETABLISSEMENT**

## 21. RELATIONS AVEC LES PARENTS

* L’enfant doit être amené propre à la micro-crèche, après avoir pris son petit déjeuner et son traitement médical éventuel.
* L’enfant ne peut apporter de jouet de l'extérieur, ceux-ci sont formellement interdits. Seuls son doudou et / ou une tétine (qui resteront à la micro crèche et seront quotidiennement désinfectés)
* Le linge souillé sera remis à la famille à la fin de la journée et devra être renouvelé dès le lendemain.
* La non-restitution du linge prêté par la crèche sera facturée.
* Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes déléguées et régulièrement mandatées par eux.
* Des vêtements de rechange devront être apporté et laissé à la micro crèche pour pallier aux éventuels besoins de propreté de l’enfant.
* Le port des bijoux (médailles, bracelets, boucles d’oreilles, etc.) est interdit. La micro crèche ne pourra être tenue pour responsable de leur perte ou détérioration
* Les parents accompagnent et viennent chercher leur enfant. Ils mettent ce temps à profit pour dialoguer avec la référente.

Ce temps de discussion (environ 5 minutes) est inclus dans la prise en charge de l’enfant.

* Les enfants, que leurs parents ne seront pas venus chercher, seront gardés par la directrice qui prendra alors les mesures nécessaires jusqu’à leur retour dans leur famille.

## DROIT A L’IMAGE

* Tout parent mettant son enfant dans l’établissement accepte que la structure prenne des photos/vidéos qui sont à l’usage exclusif de l’établissement. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d’en informer par écrit la Direction.

## RESPECT DE REGLEMENT

Ce règlement intérieur est joint au dossier d’inscription ou de réinscription des enfants**.**

Un document concernant le protocole sanitaire et les règles des gestes barrières conformément aux mesures

Gouvernementales est rédigé et se trouve en annexe à ce règlement.

## La signature de ce règlement engendre sa connaissance et son application par les parents.

* **Le non-respect de l’application du règlement dans tous ces détails pourra entraîner l’éviction définitive de l’enfant de l’établissement.**
* Tout changement de fonctionnement fera l’objet d’une modification du règlement, selon les besoins de l’établissement.

## Fait le :

**Signature du père : Signature de la mère :**

### Suivi de la mention « Lu et approuvé » Suivi de la mention « Lu et approuvé